

RECONNAISSANCE DE L'ETAT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE

Dégâts à la suite d'une catastrophe naturelle, que faire ?

Suite à certains évènements naturels (tempêtes, sécheresse, grêle, etc.), vous pouvez parfois constater des dégâts dans votre habitation ou dans vos bâtiments. Vous pouvez alors demander que ces évènements soient reconnus comme des catastrophes naturelles.

Démarches

Etape 1 : prévenir votre assureur.

Etape 2 : effectuer une déclaration par courrier, le plus rapidement possible à l'adresse suivante :
M. le Maire – Mairie de Lissieu – 75 RD 306 – 69380 Lissieu.

Le dossier devra comprendre : la date précise du sinistre, la localisation et le nombre de bâtiments endommagés ainsi que des photos des dégâts.

Votre dossier sera ensuite transmis aux services préfectoraux qui décideront, en fonction du nombre de signalements reçus, de la reconnaissance d'une catastrophe naturelle.

A noter : un bulletin d'information météorologique de la préfecture est disponible en mairie après chaque intempérie et peut également être envoyé à votre assureur.